

République Française

Commune de Saint Biez en Belin

Arrêté n° 2007 du 08/04/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint Biez en Belin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par Mme MORIN Nathalie, Présidente du Comité d'Animation et de Loisirs de Saint Biez en Belin,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 17 juin 2023

ARRETE

Article 1 : Madame MORIN Nathalie, Présidente du C.A.L. de Saint Biez en Belin est autorisé à utiliser le domaine public (place de l'Eglise, place de la Mairie, rue de l'école, route de Chardonneux : du café à l'église) à l'occasion de la fête de la Musique du samedi 17 juin 2023 à 14 heures au dimanche 18 juin 2023 à 5 heures.

Article 2 : La rue de l'école, la route de Chardonneux (CD 77), de l'église au café seront interdites à la circulation.

L'interdiction devra être matérialisée par la mise en place de barrières et autres matériaux empêchant tout franchissement de véhicule.

Article 3 : la circulation sera déviée dans les deux sens par la route du lavoir (CV 3) et la rue de La Grange.

La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement interdit en dehors des parkings rue de la Grange.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à

- Mr le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe
- - l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau, 5 rue Joseph Marie-Jacquard
72100 Le Mans
- Mr le Maire de Saint Biez en Belin

qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Biez en Belin,
Le 08/04/2023

Le Maire,
Jean-Claude BIZERAY

